

santamargherita
THE ORIGINAL ITALIAN SURFACE ®



SM QUARTZ

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'USINAGE

Le présent document n'est pas une «fiche de sécurité» puisqu'elle n'est pas requise pour le produit, comme prévu par l'Art. 31 du règlement REACH (CE n° 1907/2006).

ATTENTION

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008, il n'a pas non plus besoin d'être accompagné d'une fiche de données de sécurité car il répond à la définition d'un article dans le règlement 1907/2006, article 3.33. (REACH).

Seuls les substances et mélanges jugés dangereux, tels que définis à l'article 31.1 du règlement REACH, doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité.

Cependant, Santa Margherita prépare un document avec une structure similaire aux fiches de données de sécurité afin de fournir des informations de sécurité utiles aux travailleurs professionnels qui utiliseront notre produit SM QUARTZ, qui génère des poussières respirables lors de la coupe, du perçage, du ponçage.

Les produits de la gamme SM QUARTZ contiennent de la silice cristalline et leur usinage sans prendre les mesures de sécurité et de protection appropriées peuvent provoquer de graves maladies.

Au niveau européen, la directive (UE) 2017/2398, transposée par le décret législatif 81/2008 en Italie, stipule que :

Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité de la poussière de silice cristalline alvéolaire. Sur la base des informations disponibles, y compris les données scientifiques et techniques, une valeur limite pour la poussière de silice cristalline alvéolaire devrait être établie. La poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de fabrication ne fait pas l'objet d'une classification conformément au règlement (CE) n. 1272/2008. Il convient donc d'inscrire à l'annexe I de la directive 2004/27/CE les travaux impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un procédé de fabrication et de fixer une valeur limite pour la poussière de silice cristalline ("fraction alvéolaire"), qui devrait faire l'objet d'un réexamen, compte tenu notamment du nombre de travailleurs exposés.

Consulter des experts en sécurité du travail afin de mettre en place les mesures nécessaires pour garantir le respect des exigences réglementaires et réduire l'exposition aux poussières. Les mesures de sécurité requises dépendent des conditions spécifiques du lieu de travail.

Les employeurs de personnel exposé à des poussières provenant de processus d'usinage sont tenus d'informer leurs employés des risques et de veiller à ce que l'environnement de travail soit conforme aux obligations applicables, et sont également responsables de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité requises sur le lieu de travail.

Table des Matières

4	IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
4	IDENTIFICATION DES DANGERS
6	COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
7	PREMIERS SECOURS
7	MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
7	MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
8	MANIPULATION ET STOCKAGE
8	CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
11	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
11	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
12	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
13	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
13	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
14	AUTRES INFORMATIONS

Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

Nom commercial: SM QUARTZ®

Utilisations pertinentes: Matériau de construction/décoration pour usage intérieur, principalement pour les plans de travail de cuisine et plans vasques de salle de bains, les sols, les escaliers, les revêtements et autres usages similaires.

Remarque importante: Ne pas traiter le matériau à sec pour éviter de générer de la poussière.

Coordonnées du fournisseur de consignes de sécurité pour l'usage

Santa Margherita S.p.A.
Via del marmo 1098
37020 Volargne (Verona)

Tel no. +39 045 68 35 888

Fax no.+39 045 68 35 800

www.santamargherita.net

Identifications des dangers:

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), aucun risque n'est associé au produit fini SM QUARTZ®.

En cas d'usinages tels que le découpage, le fraisage, le perçage, le polissage, etc. du produit, la poussière générée en suspension dans l'air contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt de fines particules de silice cristalline dans les poumons, le cancer du poumon, une maladie pulmonaire obstructive chronique ou une maladie rénale.

Substances qui composent le matériau et qui représentent un danger pour la santé et l'environnement conformément au Règlement CE n° 1272/2008, classées comme PBT/mPmB ou répertoriées :




- Silice cristalline (SiO₂) 10-94%
- Dioxyde de titane (TiO₂) 0-2%




Autres dangers:


Le produit tel quel ne comporte aucun danger pour la santé ni pour l'environnement conformément au règlement REACH (CE n°1907/2006) et aux directives Européennes 67/548/EEC, 91/155/CEE, 76/769/CEE, 199/45/CEE et amendements 93/112/CEE, 2001/58/CEE, 2001/60/CEE.

Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Indications et pictogrammes de danger		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	  
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H350i	Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation	

Conseils et pictogrammes de prudence		
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.	  
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	
P260	Ne pas respirer la poussière produite lors des procédés de coupe, de lissage ou de polissage.	
P264	Laver soigneusement le visage et les mains après l'utilisation (procédés de coupe, de lissage ou de polissage).	
P270	Ne pas manger, ni boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit (procédés de coupe, de lissage ou de polissage).	
P284	Porter un équipement de protection respiratoire (au moins P3 ou N95).	

Premiers secours		
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.	
P501	Éliminer le produit conformément aux lois locales.	

Composition/informations sur les composants

Le matériau est constitué de charges minérales sélectionnées (83 % - 94 %) telles que quartz, cristobalite, verre, miroir, feldspath, sables siliceux dans des proportions différentes selon le type de produit. Le liant (6 % - 17 %) est une résine polyester polymérisée. Des additifs et des pigments (<5%) sont présents.

Lors de la transformation du matériau, les substances suivantes peuvent être libérées sous forme de poudre dans les pourcentages indiqués dans le tableau.

Nom	Identifiant du produit	Concentration	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Silice cristalline (SiO ₂) : quartz et cristobalite	CAS No. 144-64-1, 14808-60-7 EC No. 238-455-4, 238-878-4	10% - 94%	STOT RE 1, H372 STOT SE 3, H355 Carc. 1A, H350i
Dioxyde de titane (TiO ₂)*	CAS No. 13463-67-7 EC No. 236-675-5	0% - 2%	Carc.2 H351i

Par arrêt n°. 190/2022 du 23 novembre 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé la classification et l'étiquetage harmonisés du dioxyde de titane (TiO₂) sous forme de poudre fine comme cancérigène de catégorie 2 pour l'inhalation et le changement est en attente d'inclusion dans le Règlement (CE) 1272/2008

Premiers secours

Description des premiers secours

Il s'agit de mesures à mettre en place seulement en cas d'usinages produisant de la poussière. Aucune mesure particulière n'est requise pour le matériau fini.

Premiers secours en cas d'inhalation :

ne pas inhaler les poussières générées par l'usinage du matériau. En cas de symptômes d'intoxication, déplacer la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas d'ingestion :

consulter un médecin.

Premiers secours généraux :

éloigner la personne concernée de la source d'exposition. Laisser la personne concernée respirer de l'air frais et se reposer. Ne pas lui donner à boire si elle est inconsciente.

Premiers secours en cas de contact avec la peau :

laver la zone cutanée intéressée avec de l'eau et du savon.

Premiers secours en cas de contact avec les yeux :

laver les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

Principaux symptômes, effets aigus et différés

Inhalation:

En cas d'usinages tels que le découpage, le fraisage, le perçage, le polissage, etc. du produit, la poussière générée en suspension dans l'air contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt de fines particules de silice cristalline dans les poumons, le cancer du poumon, une maladie pulmonaire obstructive chronique ou une maladie rénale. Les symptômes principaux de la silicose sont la toux et les difficultés respiratoires.

En cas de doute ou si le symptôme persiste, consulter un médecin.

Mesures de lutte contre l'incendiaie

Le matériau est incombustible et ne donne pas lieu à une décomposition thermique. Par conséquent, en cas d'incendie, il convient de gérer la situation en fonction de l'environnement.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Le matériau fini ne présente aucun risque de déversement ou de fuite.

Manipulation et stockage

Pour la manutention, utiliser des systèmes sûrs (grues, tréteaux avec barres de sécurité, élingues et cordes appropriées, etc.) dans le respect des réglementations locales en vigueur.

Aucune précaution particulière n'est requise, toutefois, comme pour la manutention de tout autre produit pierreux, nous suggérons d'utiliser des équipements de protection individuelle appropriés : gants, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, casque.

Usinage et installation

Les employeurs de personnel exposé à des poussières provenant de processus d'usinage sont tenus d'informer leurs employés des risques et de veiller à ce que l'environnement de travail soit conforme aux obligations applicables, et sont également responsables de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité requises sur le lieu de travail.

L'usinage mécanique du matériau doit être effectué avec des systèmes qui évitent la dispersion de poussières dans l'air. Il est recommandé d'utiliser des machines et des outils d'usinage dotés d'un système d'alimentation en eau intégré et de systèmes de ventilation forcée ou naturelle garantissant l'échange d'air sur le lieu de travail.

L'usinage à sec non contrôlé doit être évité à tout prix, car la poussière générée contient de la silice cristalline alvéolaire respirable (SiO₂).

Lors du nettoyage et de la maintenance des machines et de l'environnement de travail, éviter d'utiliser de l'air comprimé et des balais ou des méthodes qui génèrent de la poussière. Utiliser des systèmes de nettoyage aspirants et/ou à l'eau. Maintenir les installations d'usinage propres et efficaces.

8

Conditions de stockage sûr

Aucune précaution de sécurité particulière n'est requise pour le stockage. Stocker le produit dans un environnement convenablement fermé et couvert.

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle : Valeurs limites d'exposition professionnelle

Il s'agit de mesures à mettre en place seulement en cas de travaux générant de la poussière, et non du produit tel quel qui ne requiert aucun contrôle de l'exposition et aucune protection individuelle.

Fraction de poussière respirable dans l'Union européenne :

La Directive européenne 2017/2398 inclut une valeur limite d'exposition professionnelle pour la fraction respirable de silice cristalline de 0,1 mg/m³ (à 20°C et 101,3 kPa).

Limite d'exposition professionnelle 8h TWA (mg/m³)

Pays:	Poussière inerte (respirable)	Quartz (respirable)	Cristobalite (respirable)	Tridymite (respirable)
Autriche/I	5	0,05	0,05	0,05
Belgique/II	3	0,1	0,05	0,05
Bulgarie/III	4	0,07	0,07	0,07
Croatie		0,1	0,05	0,05
Chypre/IV	/	10k / Q ⁵	/	/
République tchèque/V		0,1	0,1	0,1
Danemark/VI	5	0,1	0,05	0,05
Estonie		0,05	0,05	0,05
Finlande/VII	/	0,05	0,05	0,05
France/VIII	5	0,1	0,05	0,05
Allemagne/IX	0,5 ⁵	0,05	0,05	0,05
Grèce/X	5	0,1	0,05	0,05
Hongrie		0,1	0,1	0,1
Irlande/XI	4	0,1	0,1	0,1
Italie/XII	3	0,1	0,1	0,1
Lituanie/XIII	10	0,1	0,05	0,05
Luxembourg/XIV	6	0,1	0,1	0,1
Malte ⁴ / XV	/	/	/	/
Hollande/ XVI	5	0,075	0,075	0,075
Norvège/ XVII	5	0,05	0,05	0,05
Pologne/ XVIII	/	0,1	0,1	0,1
Portugal/ XIX	5	0,025	0,025	0,025
Roumanie/ XX	10	0,1	0,05	0,05
Slovaquie		0,1	0,1	0,1
Slovénie		0,05	0,05	0,05
Espagne/ XXI	3	0,05	0,05	0,05
Suède/ XXII	2,5	0,1	0,05	0,05
Suisse/ XXIII	6	0,15	0,15	0,15
Royaume-Uni/ XXIV	4	0,1	0,1	0,1
Turquie		10 mg/m ³ /%SiO ₂ +2		

- Informations manquantes pour la Lettonie. La directive européenne 2017/2398 prévoit une valeur limite d'exposition professionnelle pour la fraction respirable de silice cristalline de 0,1 mg/m³ (à 20°C et 101,3 kPa).
- Q : pourcentage de quartz - K = 1 Defined for a density of 1 g/cm³, i.e. for material with a density of 2.5 g/cm³, a calculated LEV of 1.25 mg/m³ applies.
- Définie pour une densité de 1 g/cm³ c'est-à-dire que pour un matériau d'une densité de 2.5 g/cm³, une VTA calculée de 1,25 mg/m³ s'applique
- Le cas échéant, les autorités maltaises se réfèrent aux valeurs britanniques pour les VLE qui n'existent pas dans la législation maltaise

Source : <https://ima-europe.eu/eu-policy/health-and-safety/dust-and-oels/>

Fraction de poussière respirable aux États-Unis :

Substance	Quartz (respirable)	Cristobalite (respirable)	Poussière inerte (respirable)
CAS NO.	14808-60-7	14464-46-1	-
OSHA - Niveau d'exposition admissible (PEL) -TWA 8 heures (mg/m ³)	0.05	0,05	5
NIOSH - Valeur d'exposition recommandée (REL) -TWA 10 heures (mg/m ³)	0.05	0.05	-
ACGIH - Valeur limite seuil (TTL) -TWA 8 heures (mg/m ³)	0.025	0.025	-

Source: OSHA's Permissible Exposure Limits - Annotated Tables <https://www.osha.gov/annotated-pels>

Fraction de poussière respirable en Australie et en Nouvelle-Zélande :

Substance	Quartz (respirable)	Cristobalite (respirable)
CAS NO.	14808-60-7	14464-46-1
AUSTRALIE (OEL) - TWA 8 heures (mg/m ³)	0,05	0,05
NOUVELLE-ZÉLANDE (Workplace Exposure Standard) - TWA 8 heures (mg/m ³)	0.05	0,05

Source : <https://hcis.safeworkaustralia.gov.au> ; <https://www.worksafe.govt.nz/topic-and-industry/monitoring>

Fraction respirable de la poussière au Brésil :

Seuil de tolérance pour la fraction respirable :

$$L.T.R. = \frac{8}{\%quartz + 2} mg/m^3$$

Source : <https://www.gov.br/trabalho-e-previdencia/pt-br/lixo/images/Documentos/SST/NR/NR15/NR15-ANEXO12.pdf>

Autres substances ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

10

Substance	CAS NO.	Limite d'exposition professionnelle TWA 8h (mg/m ³)
Carbone amorphe « carbon black »	1333-86-4	3 (fraction inhalable)
Dioxyde de titane	13463-67-7	2.5 (fraction respirable)
Oxyde de fer	1309-37-1	5 (fraction respirable)

Source: <https://www.acgih.org>

Pour obtenir des limites spécifiques mises à jour ou des limites spécifiques pour les pays non répertoriés ici, veuillez consulter un professionnel de la santé et de la sécurité compétent ou l'autorité de réglementation locale du pays concerné. Les niveaux d'exposition professionnelle indiqués ici ne le sont qu'à titre d'information. Ils ne sont pas contraignants et ne doivent pas être totalement exacts.

Contrôle de l'exposition

Mesures générales :

Minimiser la production de poussières en suspension dans l'air. Utiliser des structures de confinement des processus, une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle technologiques pour maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition. Il est également recommandé d'effectuer tous les usinages avec des outils dotés d'un système d'alimentation en eau intégré. Prendre des mesures organisationnelles, telles que la séparation des zones poussiéreuses de celles fréquentées par le personnel.

Équipements de protection individuelle



Protection des voies respiratoires :

l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire avec un filtre à particules approprié conforme à la norme EN 143:2000 et aux amendements ultérieurs EN143/AC 2005, EN143/AI 2006 et EN143:2021 (type P3) est recommandée. Se référer aux réglementations locales applicables. Utiliser une protection respiratoire appropriée même en cas d'usinages avec des machines équipées de systèmes de suppression de poussière à base d'eau.

Protection des mains :

Il est recommandé d'utiliser des gants de travail de catégorie III et de type C (EN 374) résistants à la pénétration.

Protection de la peau :

Il n'est pas nécessaire d'utiliser des équipements de protection de la peau. Il est recommandé d'utiliser des vêtements de travail qui évitent le contact direct des poussières avec la peau (réf. Reg. (UE) 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon pour éliminer toute poussière d'usinage avant les pauses et à la fin de l'équipe de travail.

Protection des yeux :

l'utilisation de lunettes de sécurité avec protections latérales conformément à la norme EN166:2001 est recommandée. Se référer aux réglementations locales applicables.

Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.

État physique à 20°C	solide
Aspect	solide avec texture granulaire
Couleur	consulter la gamme
Odeur	inodore
Seuil olfactif	sand objet
Densité (EN-14617-1)	1950 - 2500 Kg/m ³
Propriétés comburantes	non comburante
Absorption d'eau (EN 14617-1)	≤ 0.10 %
Résistance à la flexion (EN 14617-2)	≥ 25 MPa
Coeff. dilatation thermique (EN 14617-11)	20 - 65 *10 ⁻⁶ °C ⁻¹

Stabilité et réactivité

Le matériau est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Ne pas stocker ou utiliser à l'extérieur car le rayonnement UV pourrait compromettre les caractéristiques du matériau. Éviter les chocs violents et soumettre le matériau à des températures élevées.

Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit en question, les risques éventuels pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères établis dans la réglementation de référence pour la classification.

Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Quartz et Cristobalite (SiO₂) :
Une exposition prolongée ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer un cancer du poumon. La silice cristalline est classée :

Directiva 2004/37/CE Cancerígeno, categoría 1A
IARC Grupo 1, cancerígeno para los seres humanos
NTP Se sabe que es cancerígeno
OSHA Sí. Regulado como carcinógeno
ACGIH A2. Sospecha de carcinogenicidad en seres humanos
WES 6.7 Carcinogenicidad confirmada (r)
HCIS Carcinogénico Categoría 1 A

Dioxyde de titane (TiO₂) :

Par arrêt n° 190/2022 du 23 novembre 2022, la Cour de justice européenne a annulé la classification et l'étiquetage harmonisés du dioxyde de titane (TiO₂) sous forme de poudre fine comme cancérigène de catégorie 2 pour l'inhalation et le changement est en attente d'inclusion dans le Règlement (CE) 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Une exposition prolongée ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt de fines particules de silice cristalline dans les poumons, le cancer du poumon, une maladie pulmonaire obstructive chronique ou une maladie rénale. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et les difficultés respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Les poussières générées pendant l'usinage peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires si des mesures de protection appropriées ne sont pas prises.

Danger en cas d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propriétés de perturbation endocrinienne:

sans objet.

Informations écologiques

Toxicité : Le matériau n'est pas toxique pour l'environnement.

Considérations relatives à l'élimination

Pour l'élimination des déchets, il convient de toujours se référer aux réglementations locales en vigueur.

Informations relatives au transport

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

Informations réglementaires

Réglementation européenne:

- Catégorie Seveso – Directive 2012/18/CE : aucune
- Règlement sur les biocides (Reg. (UE) 528/2012) : sans objet
- Règlement sur les détergents (Règ. (CE) 648/2004) : non applicable
- Dir. 2004/42/CE – COV / D.Lgs. 161/2006: non applicable
- Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 : aucune substance soumise à restriction n'a été utilisée.
- Liste des substances candidates (art. 59 REACH) : aucune substance SVHC n'est contenue à plus de 0,1% en poids.
- Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune substance soumise à autorisation n'a été utilisée.
- Substances soumises à la Convention de Stockholm : aucune substance soumise à la Convention de Stockholm n'a été utilisée.

Contrôles de santé : Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif. 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé insignifiant, conformément à l'art. 224 (2).

Réglementation aux États-Unis :

- Safety and Health Regulations for Construction 1923.1153 Occupational Safety and Health Standards 1910.1053
- Occupational Safety and Health Standards 1910.1053
- Californian Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 – Proposition 65

Remarque : la poussière générée par les processus d'usinage peut exposer à la fraction respirable de la silice cristalline et du dioxyde de titane, reconnus comme cancérigènes dans l'état de Californie.

Réglementations en Australie et Nouvelle-Zélande :

- Australia Hazardous Chemical Information System (HCIS)
- Australia Work Health and Safety Regulation 2016
- New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)
- New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act – Classification of Chemicals

Autres informations

Textes et phrases à risque cités dans le document :

Carc. 1A : Cancérogène : Catégorie 1A.

Carc. 2 : Substances suspectées d'avoir des effets cancérogènes sur l'homme.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H372 : Provoque des dommages aux organes suite à une exposition

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes (exposition répétée). Catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes (exposition répétée). Catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes (unique exposition). Catégorie 3.

prolongée ou répétée.

H373 : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H350i : Peut provoquer le cancer par inhalation.

H351i : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Abréviations et acronymes

ACGIH : Association Advancing Occupational and Environmental Health.

ADR : European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

CAS : Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).

CL50 : Concentration létale, 50 %.

CLP : European Regulation (EC) n°1272/2008 on Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures.

HCIS : Australia Hazardous Chemical Information System.

HCS : The Hazard Communication Standard.

HMIS : Hazardous Materials Identification System.

IARC: International agency for research on cancer.

IATA : International Air Transport Association.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative.

OEL : Occupational Exposure Limit.

ONU : Organisation des Nations Unies.

OSHA : Occupational Safety and Health Administration.

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals.

RID : Regulations concerning the international transport of dangerous goods by rail.

WES : New Zealand Workplace Exposure Standards

Principales références bibliographiques:

<http://www.nepsi.eu>

<https://www.acgih.org>

<https://www.worksafe.govt.nz/topic-and-industry/monitoring>

<https://hcis.safeworkaustralia.gov.au>

Autres informations pertinentes

Les informations fournies correspondent au mieux de nos connaissances et expériences à la date d'émission. Toutefois, nous ne pouvons pas en garantir la complète précision, fiabilité et exhaustivité. Il est de la responsabilité du destinataire d'obtenir des informations adéquates et complètes en ce qui concerne les utilisations possibles du produit, différentes de celles pour lesquelles il a été fabriqué et vérifier le respect des normes et règlements applicables.

Pour de plus amples informations concernant la manipulation de la silice cristalline et des produits qui la contiennent, elles peuvent être trouvées en consultant :

Guide de bonnes pratiques dans le cadre de la Convention sur la protection de la santé des travailleurs par la manutention et l'utilisation correctes de la silice cristalline et des produits qui en contiennent, rédigé par le réseau européen de la silice NEPSI : <http://www.nepsi.eu/>

Site web sur la silice cristalline et la santé, créé par l'Association européenne des minéraux industriels (IMA-Europe) : <https://www.crystallinesilica.eu/>

Norme OSHA pour la silice cristalline alvéolaire : www.osha.gov/dsg/topics/silicacrystalline/index.html

Californian Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 – Proposition 65 : <https://oehha.ca.gov/chemicals/silica-crystalline-respirable>

Australian SafeWork NSW – Crystalline Silica Fact Sheet <http://www.safework.nsw.gov.au/media/publications/health-and-safety/hazardous-chemicals/crystalline-silica-technical-fact-sheet>

Le produit a obtenu les certifications « Greenguard Certification » et « Greenguard Gold Certification » avec certificats n°29306-410 et 29306-420 délivrés par Greenguard Environment Institute. Cela signifie que le produit est adapté à l'emploi intérieur en vertu de ses très basses émissions de substances volatiles dans l'air, même au-dessous des limites restrictives prévues par la certification « Greenguard Gold Certification ».

Conformément aux dispositions du règlement REACH, le produit ne contient, en mesure supérieure à 0,1% p/p, aucune des substances dangereuses (SVHC - Substances of Very High Concern) reportées dans la Candidate List comme présentée dans le site de l'Agence de la Chimie (ECHA) à l'adresse : <https://echa.europa.eu/it/candidate-list-table>



SANTAMARGHERITA S.p.A.
Via del Marmo, 1098 - 37020 Volargne (VR) - Italy
Tel. +39 045 6835888 - Fax +39 045 6835800
info@santamargherita.net

SANTAMARGHERITA USA
usa@santamargherita.net

SANTAMARGHERITA HONG KONG
phone: +852 2804 1280
hk@santamargherita.net

WWW.SANTAMARGHERITA.NET

Distribuito da | Distributed by